

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2489

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La totalité de la superficie de chacune de ces zones est considérée pour l'installation de productions d'énergies renouvelables en mer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons permettre l'accélération du développement des énergies renouvelables, en s'assurant que les zones telles que définies à l'alinéa 4 constituent les zones candidates au déploiement d'installations d'énergie renouvelable sur l'ensemble de leur surface.

Ainsi nous tenons à nous assurer que la définition de ces zones soient aussi précises que possible, dès les premières étapes de la procédure, de manière à contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables.